

N°DEC2023-019	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché de Prestations d'investigation et de localisation des réseaux souterrains sous le domaine public et privé de la Ville de Sevrans

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment en ses articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifié;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 24 février 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de prestations d'investigation et de localisation des réseaux souterrains sous le domaine public et privé de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 12 avril 2023,

Considérant le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé l'exécution de prestations de services d'investigation et de recherche des réseaux souterrains sous le domaine public et privé de la ville ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations de services à bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum défini en valeur ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juin 2023, portant

attribution du marché public pour l'exécution des prestations de services de d'investigation et de recherche des réseaux souterrains sous le domaine public et privé de la Ville de Sevrans ;

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : ...

Référence du marché public	Prestations d'investigation et de recherche des réseaux souterrains sous le domaine public et privé de la Ville de Sevrans	
Titulaire du marché public	Raison sociale	ADRE RESEAUX
	Adresse	18 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne
	SIRET	79 038 868 000 064
Forme et caractéristiques du marché public	Accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commandes, sans seuil minimum et avec seuil maximum défini en valeur	
Montant HT du marché public	60 000,00 € HT (Montant maximum annuel du marché public)	
Nature des prix du marché public	Prix global forfaitaire	
Durée du marché public	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du lendemain de sa date de notification.	

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public et le Représentant de la société ADRE RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de

légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :